



**Mairie de Voulx**

**Membres en exercice : 19**

**Majorité absolue : 10**

**Membres présents et représentés : 19**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MARS 2026**

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 23 mars 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain LECOSNIER, le vendredi 27 mars 2026.

Monsieur Lecosnier, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.

**PRESENTS :**

Sylvain LECOSNIER, Hannan ELKEBAILI, Sébastien MARCHERAT, Christine CAMUS TOKARSKI, Arnaud JOUAS, Agnès MARGAIN DUTREVIS, Alain BOULLET, Caroline DUBOIS, Antonio José MONTEIRO, Béatrice DELAPLACE-MARAIN, Borris FERREIRA, Angélique JEULIN, Fabien ROUSSEL, Magali BEVRE, Renaud DROMIGNY, Ghislaine GIANNITRAPANI, Cyril BEUGNON, Jean CORREIA AFONSO, Morgane BAUDRIER.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : 0**

**ABSENTS EXCUSES : 0**

**QUORUM :**

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Fabien ROUSSEL remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le présent procès-verbal est rédigé conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Rappel de l'ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 10/12/2025

Approbation du compte-rendu de la séance du 22/03/2026

## I - Affaires délibérées :

- 1) Fixation du montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints
- 2) Délibération portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3) Création et Composition des Commissions Municipales.
- 4) Election des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et mixtes.
- 5) Approbation adhésion CESSON et SAMMERON au SDESM
- 6) Autorisation donnée à M. le Maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

**La séance est ouverte à 19h00.**

## II - Affaires non-délibérées : Pâques et Vœux de Printemps

### Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 10/12/2025

M. le MAIRE précise que « Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2025, tel qu'il a été établi et transmis. Il est précisé qu'aucune observation n'a été formulée ».

Le compte-rendu de la réunion du 10/12/2025 est approuvé par 16 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

### Approbation du compte-rendu de la séance du 22/03/2026

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du compte rendu de la séance d'installation du conseil en date du 22 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ledit compte rendu par 16 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

## I - Affaires délibérées :

### 1) Fixation du montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints

Selon l'annexe transmise par mail des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire et des adjoints (tableau mise à jour au 1er janvier 2026)

M. le maire propose donc l'application de 55,7% pour le Maire et 21,38% pour les adjoints au maire pour les indemnités de fonction.

Le conseil décide :

POUR	ABSTENTION	CONTRE
17	0	2

Madame BAUDRIER déclare avoir voté contre, indiquant que, conformément aux engagements pris dans le cadre de leur campagne aux élections municipales, leur liste avait exprimé la volonté de reverser une partie des indemnités des élus au Centre communal d'action sociale (CCAS).

## **2) Institutions et vie politique : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
19	0	0

### **Article 1 :**

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans la limite de 4600.00 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans la limite des crédits inscrits, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618.2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 4600.00 euros ;

- 17) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 4600.00 euros ;
- 20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code l'urbanisme ;
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Article 2 :**

Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**3) Administration Générale : Délibération portant création et composition des Commissions Communales**

Monsieur le Maire rappelle que la création des commissions municipales n'est pas obligatoire. Les Commissions Municipales n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, contrairement aux comités consultatifs qui peuvent associer des habitants de la commune : (L2121-22 du CGCT).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret (L2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

Monsieur le Maire informe que les commissions sont constituées ainsi ce jour et seront susceptibles d'être modifiées dès que le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal sera établi.

La composition des commissions a été établie dans le respect du principe de représentation proportionnelle, afin de garantir l'expression pluraliste des élus.

**1 – Affaires scolaires – Jeunesse – Enfance**

LECOSNIER	Sylvain	Président
ELKEBAILI	Hannan	
DUTREVIS MARGAIN	Agnès	
DUBOIS	Caroline	
DROMIGNY	Renaud	
BAUDRIER	Morgane	
GIANNITRAPANI	Ghislaine	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

**VALIDE** la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

## 2 – Voirie – Réseaux

LECOSNIER	Sylvain	Président
JOUAS	Arnaud	
MARCHERAT	Sébastien	
FERREIRA	Borris	
DROMIGNY	Renaud	
CORREIA AFONSO	Jean	
GIANNITRAPANI	Ghislaine	

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

**VALIDE** la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

## 3 – Culture – Animation

LECOSNIER	Sylvain	Président
DUTREVIS MARGAIN	Agnès	
BOULLET	Alain	
MONTEIRO	Antonio José	
DELAPLACE-MARAIN	Béatrice	
JEULIN	Angelique	
BEVRE	Magali	
BEUGNON	Cyril	
CORREIA AFONSO	Jean	
CAMUS TOKARSKI	Christine	

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

**VALIDE** la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

## 4 – Bâtiments - Travaux

LECOSNIER	Sylvain	Président
JOUAS	Arnaud	
MARCHERAT	Sébastien	
BOULLET	Alain	
ROUSSEL	Fabien	
GIANNITRAPANI	Ghislaine	
CORREIA AFONSO	Jean	

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

**VALIDE** la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

### 5 – Budget – Finances - Subventions

LECOSNIER	Sylvain	Président
MARCHERAT	Sébastien	
ELKEBAILI	Hannan	
JOUAS	Arnaud	
DELAPLACE-MARAIN	Béatrice	
GIANNITRAPANI	Ghislaine	
CORREIA AFONSO	Jean	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

**VALIDE** la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

### 6 – Communication - Commerces

LECOSNIER	Sylvain	Président
MARCHERAT	Sébastien	
MARGAIN DUTREVIS	Agnès	
CAMUS TOKARSKI	Christine	
ROUSSEL	Fabien	
BAUDRIER	Morgane	
MONTEIRO	Antonio José	
GIANNITRAPANI	Ghislaine	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

**VALIDE** la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

### 7 – Sureté - Sécurité

LECOSNIER	Sylvain	Président
MARCHERAT	Sébastien	
DELAPLACE-MARAIN	Béatrice	
FERREIRA	Borris	
DROMIGNY	Renaud	
BEUGNON	Cyril	
CORREIA AFONSO	Jean	

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

**VALIDE** la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

### 8 – Personnel Communal

LECOSNIER	Sylvain	Président
MARCHERAT	Sébastien	
JOUAS	Arnaud	
BOULLET	Alain	
JEULIN	Angelique	
BEVRE	Magali	
BAUDRIER	Morgane	
GIANNITRAPANI	Ghislaine	

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

**VALIDE** la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

### 9 – Cadre de vie

LECOSNIER	Sylvain	Président
ELKEBAILI	Hannan	
MARGAIN DUTREVIS	Agnès	
CAMUS TOKARSKI	Christine	
MONTEIRO	Antonio José	
DELAPLACE-MARAIN	Béatrice	
BAUDRIER	Morgane	
GIANNITRAPANI	Ghislaine	

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

**VALIDE** la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

### 10 – PLU - Urbanisme

LECOSNIER	Sylvain	Président
MARCHERAT	Sébastien	
FERREIRA	Borris	
ROUSSEL	Fabien	
BAUDRIER	Morgane	
BEUGNON	Cyril	

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
19	0	0

**VALIDE** la composition de la Commission Communale ci-dessus détaillée.

Madame GIANNITRAPANI interroge Monsieur le Maire sur la date de mise en place de la commission du Centre communal d'action sociale (CCAS). Monsieur le Maire lui répond que cette commission sera constituée lors du prochain conseil municipal, en même temps que la commission communale des impôts directs (CCID), ainsi que lors de l'examen et de l'approbation du budget primitif 2026.

Mme BAUDRIER Morgane a déclaré que suite à sa nomination à la commission « Affaires Scolaires », elle déposera sa démission en tant représentant des parents d'élèves de l'école maternelle le 30/03/2026.

#### **Administration Générale : Mode de désignation des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et mixtes**

Les membres délégués communaux sont élus au scrutin secret (L2121-21 du CGCT), sauf si le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret.

#### **4) Administration Générale : élection des délégués communaux au sein des syndicats intercommunaux et mixtes**

##### **a) SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIRMOTOM)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le SIRMOTOM, en expliquant le rôle, les missions et son fonctionnement.

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :

Hannan ELKEBAILI - -Ghislaine GIANNITRAPANI

Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :

Borris FERREIRA – Alain BOULLET

Ont obtenu :

Hannan ELKEBAILI - -Ghislaine GIANNITRAPANI : 19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Borris FERREIRA – Alain BOULLET : 19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**Sont élus titulaires :**

**Hannan ELKEBAILI - -Ghislaine GIANNITRAPANI**

**Sont élus suppléants :**

**Borris FERREIRA – Alain BOULLET**

##### **b) SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION DU SCOT SEINE-ET-LOING (SMEP) :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du SCOT Seine-et-Loing (SMEP) ;

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le SCOT et le SMEP, en expliquant le rôle, les missions et leur fonctionnement.

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :  
Agnès MARGAIN DUTREVIS -Morgane BAUDRIER  
Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :  
Angelique JEULIN- Antonio José MONTEIRO

Ont obtenu :  
Agnès MARGAIN DUTREVIS : 18 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention  
Morgane BAUDRIER : 19 voix pour – 0 voix contre -0 abstention  
Angelique JEULIN- Antonio José MONTEIRO :19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

**Sont élus titulaires :**  
**Agnès MARGAIN DUTREVIS -Morgane BAUDRIER**  
**Sont élus suppléants :**  
**Angelique JEULIN- Antonio José MONTEIRO**

**c) SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM) :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;  
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le SDESM, en expliquant le rôle, les missions et leur fonctionnement.

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :  
Arnaud JOUAS- Borris FERREIRA- Ghislaine GIANNITRAPANI - Jean CORREIA AFONSO  
Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :  
Béatrice DELAPLACE-MARAIN

Ont obtenu :  
Arnaud JOUAS : 19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention  
Borris FERREIRA : 16 voix pour – 0 voix contre - 3 abstentions  
Ghislaine GIANNITRAPANI : 4 voix pour – 0 voix contre -15 abstentions  
Jean CORREIA AFONSO : 19 voix pour – 0 voix contre - 0 abstentions  
Béatrice DELAPLACE-MARAIN : 19 voix pour – 0 voix contre -0 abstentions

**Sont élus titulaires :**  
**Arnaud JOUAS - Borris FERREIRA**  
**Sont élus suppléants :**  
**Béatrice DELAPLACE-MARAIN - Jean CORREIA AFONSO**

**d) SYNDICAT MIXTE PREVERT :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte Prévert ;  
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le Syndicat Mixte Prévert, en expliquant le rôle, les missions et leur fonctionnement.

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :  
Renaud DROMIGNY – Morgane BAUDRIER  
Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :  
Angelique JEULIN – Caroline DUBOIS

Ont obtenu :  
Renaud DROMIGNY – Morgane BAUDRIER : 19 voix pour– 0 voix contre – 0 abstention  
Angelique JEULIN – Caroline DUBOIS : 19 voix pour – 0 voix contre -0 abstention

**Sont élus titulaires :**  
**Renaud DROMIGNY – Morgane BAUDRIER**  
**Sont élus suppléants :**  
**Angelique JEULIN – Caroline DUBOIS**

**e) SIVOM DU CANTON DE LORREZ-LE-BOCAGE :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du SIVOM du Canton de Lorrez-le-Bocage ;  
Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le SIVOM, en expliquant le rôle, les missions et leur fonctionnement.

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :

Sébastien MARCHERAT -Sylvain LECOSNIER

Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :

Fabien ROUSSEL - Jean CORREIA AFONSO – Béatrice DELAPLACE-MARAIN -Angelique JEULIN

Ont obtenu :

Sébastien MARCHERAT -Sylvain LECOSNIER : 19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Fabien ROUSSEL : 15 voix pour – 0 voix contre - 4 voix abstentions

Jean CORREIA AFONSO : 5 voix pour – 0 voix contre - 14 voix abstentions

Béatrice DELAPLACE-MARAIN : 10 voix pour – 0 voix contre - 9 voix abstentions

Angelique JEULIN : 14 voix pour – 0 voix contre - 5 voix abstentions

Sont élus titulaires :

**Sébastien MARCHERAT -Sylvain LECOSNIER**

Sont élus suppléants :

**Fabien ROUSSEL - Angelique JEULIN**

**f) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES DE NEMOURS ET SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES SCOLAIRES :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat du syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement des collèges de Nemours et Saint-Pierre-lès-Nemours et des installations sportives scolaires.

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :

Agnès MARGAIN DUTREVIS – Morgane BAUDRIER

Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :

Cyril BEUGNON -Hannan ELKEBAILI

Ont obtenu :

Agnès MARGAIN DUTREVIS – Morgane BAUDRIER : 19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Cyril BEUGNON -Hannan ELKEBAILI : 19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Sont élus titulaires :

**Agnès MARGAIN DUTREVIS – Morgane BAUDRIER**

Sont élus suppléants :

**Cyril BEUGNON -Hannan ELKEBAILI**

**g) SYNDICAT DES TRANSPORTS SUD SEINE-ET-MARNE :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat du syndicat des transports sud Seine-et-Marne :

Sont candidats aux fonctions de délégués titulaires :

Hannan ELKEBAILI – Antonio José MONTEIRO

Sont candidats aux fonctions de délégués suppléants :

Cyril BEUGNON – Jean CORREIA AFONSO

Ont obtenu :

Hannan ELKEBAILI – Antonio José MONTEIRO : 16 voix pour – 3 voix contre – 0 abstention

Cyril BEUGNON – Jean CORREIA AFONSO : 16 voix pour - 3 voix contre – 0 abstention

**Sont élus titulaires :**

**Hannan ELKEBAILI – Antonio José MONTEIRO**

**Sont élus suppléants :**

**Cyril BEUGNON – Jean CORREIA AFONSO**

**h) EPAGE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein l'EPAGE, établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal l'EPAGE, en expliquant le rôle, les missions et leur fonctionnement.

Sont candidats aux fonctions de délégués :

Sylvain LECOSNIER – Béatrice DELAPLACE-MARAIN - Morgane BAUDRIER -Ghislaine GIANNITRAPANI – Alain BOULLET

Ont obtenu :

Sylvain LECOSNIER : 19 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Béatrice DELAPLACE-MARAIN : 12 voix pour – 0 voix contre - 7 abstentions

Morgane BAUDRIER : 6 voix pour – 0 voix contre - 13 abstentions

Ghislaine GIANNITRAPANI : 7 voix pour – 0 voix contre - 12 abstentions

Alain BOULLET : 15 voix pour – 0 voix contre - 4 abstentions

**Est élu titulaire : Sylvain LECOSNIER**

**Est élu suppléant : Alain BOULLET**

**5) Approbation adhésion des communes de CESSON et SAMMERON au SDESM**

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du SDESM et précise qu'il appartient à chaque commune adhérente de se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de nouvelles communes. Il indique qu'il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'entrée des communes de Cesson et de Sammeron au sein du SDESM. Il souligne par ailleurs que l'augmentation du nombre de communes adhérentes permet une mutualisation des coûts, contribuant ainsi à une diminution du coût des prestations pour chacune d'entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
19	0	0

**6) Autorisation donnée à M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité de l'action communale et la réalisation des opérations en cours ou urgentes. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire précise qu'un tableau détaillant l'ensemble des sommes à valider a été transmis aux membres du conseil afin de leur permettre de délibérer en toute connaissance de cause. Cette autorisation permet de garantir le bon fonctionnement des services et la poursuite des projets en attendant l'adoption du budget 2026.

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>BUDGET 2025</b>	<b>25%</b>
<b>20:</b> immobilisations incorporelles	2051-Concessions et droits similaires	10 640 €	2 660 €
<b>204 :</b> Subventions d'équipement versées	2046-Attributions de compensation	79 630,95 €	19 907,74 €
<b>21 :</b> immobilisations corporelles	2117-Bois et Forêts	4 500 €	1 125 €
	2131-Bâtiments publics	36 000 €	9 000 €
<b>23 :</b> Immobilisations	2313-Immobilisations en cours	590 000 €	147 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>720 771 €</b>	<b>180 192,74 €</b>

Le tableau détaillé des dépenses a été annexé à la convocation et présenté en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

<b>POUR</b>	<b>ABSTENTIONS</b>	<b>CONTRE</b>
18	0	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites ci-dessus définies, avant le vote du budget primitif 2026 de la Commune

**II- Affaires non délibérées :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des manifestations à venir ;

Il demande aux personnes récemment nommées dans les différentes commissions de prendre leurs dispositions afin d'assurer l'organisation des prochains événements communaux, à savoir la fête de Pâques, prévue le dimanche 5 avril au parc de la Bruyère de 10h30 à 12h, ainsi que les vœux de printemps, au cours desquels seront présentés les vœux du Maire pour l'année 2026.

Il précise que, contrairement à la majorité des communes voisines qui organisent leurs vœux en janvier, la commune a fait le choix de les organiser au printemps.

### **Questions diverses :**

- Madame BAUDRIER indique avoir reçu sa nouvelle boîte mail professionnelle, mais signale que celle-ci ne fonctionne pas. Il lui est répondu que le problème sera vérifié et qu'elle sera tenue informée dans les meilleurs délais des suites données.
- Madame BAUDRIER indique également, à la suite du courriel envoyé le 26 mars à 16h relatif à la mise en place du service minimum d'accueil (SMA) consécutif à l'annonce d'une grève des enseignants de l'école élémentaire, qu'elle n'est pas satisfaite, les adresses électroniques de l'ensemble des parents étant visibles par tous les destinataires du message. Il est pris acte de cette remarque et des excuses sont présentées, un regret étant exprimé concernant cette erreur de diffusion et il est précisé que des mesures seront prises afin d'éviter le renouvellement de ce type d'incident.
- Monsieur MARCHERAT Sébastien informe le conseil municipal qu'une représentation théâtrale aura lieu à la salle des fêtes le samedi 28 mars. Il précise que l'entrée est gratuite et que la participation du public se fera au chapeau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil